

L'ancien français n'est déjà plus une langue à sujet nul—nouveau témoignage des textes légaux¹

LAURENT BALON^a AND PIERRE LARRIVÉE^b

^a*Chercheur indépendant*

^b*Normandie Université, Unicaen, CRISCO (EA4255)*

(Received February 2014; revised June 2014)

RÉSUMÉ

Cet article a pour objet la réévaluation de la chronologie de la perte du statut de langue à sujet optionnel du français. Traditionnellement, on suppose que ce processus de changement syntaxique a lieu entre le passage de l'ancien au moyen français: le sujet nul aurait commencé à perdre sa prépondérance au XIII^e siècle pour devenir minoritaire dans la deuxième moitié du XV^e siècle. Cette supposition est cependant basée sur le témoignage de textes littéraires. Ayant une visée stylistique, les textes littéraires sont connus pour leur conservatisme. Ce conservatisme pose la question de la fiabilité de leur témoignage pour la chronologie et le processus du changement linguistique effectif (Ingham sous presse). Une meilleure compréhension du changement linguistique pourrait être développée par l'étude des textes légaux, moins assujettis que les textes littéraires à des préoccupations d'ordre stylistique. Cette étude suggère qu'au début du XIII^e siècle, l'ancien français avait déjà perdu la possibilité d'omettre le sujet. En outre, les corrélations avec l'impersonnel et le type de proposition y diffèrent de celles qu'on retrouve dans les textes littéraires, invitant à une réévaluation des causes de ce changement.

ABSTRACT

This paper reassesses the chronology of the loss of pro-drop in Old French. The assumption that null subjects start to be lost in the XIIIth century and become a minority option in the XVth is based on literary data. Such data are however known to be conservative, which calls into question their reliability as witness of language change processes and chronology (Ingham in press). More reliable data could be found in legal material. This is supported by the proposed study suggesting

¹ Nous remercions les trois évaluateurs anonymes et un rédacteur de la revue pour leurs observations détaillées qui nous ont permis de préciser nombre de points. Nous sommes de même reconnaissant à Marie Labelle et Sophie Prévost pour leurs réactions à une version antérieure de ce travail, ainsi qu'aux participants du colloque SIDF « L'histoire du français: nouvelles approches, nouveaux terrains, nouveaux traitements » en janvier 2014 à l'Université de Cambridge, et ceux de la journée d'étude, « La culture commune », en janvier 2013, de l'Université de Caen.

that Old French has already lost the null subject option by 1200. Correlations with clause type (main vs. subordinate) and use of impersonal are shown to differ from what is found in literary material, inviting a reevaluation of the causes of the loss of pro-drop in Old French.

Keywords: Old French, null subject, legal texts, impersonal pronouns

1. INTRODUCTION

Un des phénomènes par lesquels le français diffère de la langue latine d'origine est le statut du sujet. Alors que l'expression du sujet est très généralement obligatoire en français moderne, elle est optionnelle en latin. Quand et comment le français est-il devenu une langue à sujet obligatoire, alors que les autres idiomes issus du latin ont largement gardé le statut de langues à sujet optionnel? Traditionnellement, on suppose que ce processus de changement syntaxique a lieu entre le passage de l'ancien au moyen français (*inter alii* Marchello-Nizia 1999: 41–42, Prévost 2011: 17). Cette supposition est cependant basée sur le témoignage de textes littéraires, attestant de variations importantes sans doute corrélées à des registres, à des genres, et à des visées stylistiques qui amènent aujourd'hui à des réévaluations. C'est à cette réévaluation que contribue le présent article. Il analyse des textes non littéraires qui livrent un nouveau témoignage sur la chronologie de l'émergence du sujet obligatoire en français et sur certaines dimensions corrélées à ce changement.²

L'article donne d'abord un survol des perspectives sur la question du statut du sujet dans l'ancienne langue. On suggère ensuite que les données littéraires semblent sur la base des études quantitatives disponibles offrir un témoignage variable du changement linguistique effectif. Un meilleur témoignage est recherché dans des données non littéraires. L'analyse du comportement et de l'évolution du sujet nul dans des textes légaux est présentée, dont les résultats permettent de réévaluer la chronologie et les corrélations du changement. On en arrive à la conclusion que l'ancien français n'était vraisemblablement déjà plus une langue à sujet optionnel.

2. L'ANCIEN FRANÇAIS COMME LANGUE À SUJET NUL?

L'ancien français est très généralement conçu comme langue à sujet non obligatoire (Prévost 2011: 15, Vance 1989, Adams 1987 *inter alii*). Comme l'espagnol ou l'italien actuels, une langue à sujet non obligatoire, aussi appelée langue à sujet nul, n'exige pas la réalisation du sujet pour un verbe conjugué. Cette absence du sujet se manifesterait là où d'autres langues utiliseraient un pronom, d'où le terme également utilisé de *pro[noun]-drop* « chute du pronom ». C'est en effet comme pronom qu'est envisagé le sujet nul. En parallèle au fonctionnement du pronom, le sujet nul reprend un antécédent saillant dans le contexte antérieur, et assure la continuité

² Il ne s'agira donc pas de contribuer à une analyse syntaxique du sujet en ancien français, comme le remarque judicieusement un relecteur.

thématique (Buridant 2000 : § 339–342), comme c'est le cas du sujet nul en espagnol actuel (voir le travail détaillé de Prada Pérez 2010).

Comment une langue à sujet nul devient-elle une langue à sujet obligatoire ? La recherche des causes suppose d'abord l'établissement d'une chronologie fiable. Or la fiabilité des chronologies est en débat. C'est au XIII^e siècle selon le tableau 1 (de Prévost, 2011 : 17) que le sujet nul aurait commencé à décliner pour devenir minoritaire dans la deuxième moitié du XV^e siècle.

Ce tableau appelle quelques commentaires. L'établissement de la chronologie du changement est difficile du fait que les textes littéraires ne sont pas toujours précisément datés, d'autant qu'ils peuvent faire l'objet de réécritures qui conservent ou modifient le texte d'origine. La chronologie que suggère le tableau présente des décalages, qui pourraient dépendre de variations idiolectales ou régionales selon les auteurs; malheureusement, l'identité des auteurs demeure difficile à préciser pour beaucoup de textes. Enfin, on note que les textes appartiennent à des genres, voire des registres différents: le ton des *Quinze Joyes de mariage* se démarque du style des *Mémoires* de Commynes, ce qui explique vraisemblablement que le premier a un taux de sujet nul qui précède d'un siècle les mêmes taux dans un des volumes du second.³

Les difficultés posées par les sources littéraires pour l'étude de l'évolution de la syntaxe sont encore illustrées par les données supplémentaires de Schøsler (2002: 200–201), auxquelles Larrivée (2005: 11) incorpore celles de Moignet (1965: 89, 91) dans le tableau 2.

Certaines disparités évidentes d'avec le tableau 1, dues à des échantillonnages différents ou à des critères de classement particuliers, ne seront pas discutées ici, si ce n'est pour dire l'importance d'expliquer les critères. Demeurent les difficultés de datation, des possibles réécritures et de l'édition, de l'identité des auteurs, et de l'hétérogénéité des genres. Ces difficultés expliquent sans doute en partie des décalages dans l'évolution suggérée par le tableau, avec des hauts et des bas problématiques au regard de l'attente d'un changement progressif (voir par exemple la démonstration de Kroch 1989 sur le taux de changement constant). La remontée du taux de sujet nul chez Rabelais se continue dans des textes littéraires du XVII^e siècle où s'en retrouvent encore des traces (Fournier 2001). La seule certitude est la disparité de distribution entre principale et subordonnée à partir du XII^e siècle, la principale maintenant un taux plus élevé de sujets non exprimés que les subordonnées, comme le montrent les chiffres du tableau 2.

Il n'est guère aisé dans ce contexte de donner une appréciation des causes du changement observé. Les causes alléguées relèvent tantôt de la morphologie, tantôt de la syntaxe, tantôt encore de la pragmatique. La morphologie offre l'explication la plus souvent avancée. D'une part, la perte des distinctions de personne dans le verbe conjugué amènerait l'expression de la personne sujet (pour une évaluation

³ Sophie Prévost nous signale que cette différence pourrait être due à la présence plus importante dans les *Quinze Joyes* de la première personne, laquelle a tendance à être exprimée plus tôt que les autres personnes (Prévost 2011). Cette possibilité met de l'avant la disparité des textes mis en comparaison.

critique, voir par exemple Larrivée 2005). D'autre part, la perte des distinctions casuelles donnerait lieu à la fixation de l'ordre des mots, et de l'émergence du sujet obligatoire (Nyrop 1925, Foulet 1936). C'est malheureusement là une conjecture qu'il est difficile de valider sans le recours aux manuscrits étant donné la pratique de normalisation de certains éditeurs de textes littéraires, corrigeant les marques de la flexion casuelle et qui par là empêchent de mesurer leur distribution réelle (Lagorgette 2003). La même difficulté s'étend à l'hypothèse du nombre perçue comme facteur responsable de l'émergence du sujet obligatoire par Dupuis, Lemieux et Gosselin (1992). Leur raisonnement est que le nombre du groupe nominal serait devenu syntaxiquement inerte, et qu'il ne permettrait donc plus l'identification de l'antécédent, rendant l'expression des arguments obligatoires; cette approche préfigure celle d'Arteaga pour qui ce sont des traits forts qui permettent l'identification du sujet non exprimé (1998; voir Hulk et van Kemenade 1995). C'est sur la distinction entre les sujets nuls en principale et en subordonnée que s'appuient les approches syntaxiques (Moignet 1965, Adams 1987, Dupuis 1988, Roberts 1993, Vance 1997, Labelle 2006). Les propositions principales accueillant la majorité des sujets nuls, et puisqu'elles sont davantage et plus longtemps marquées par l'ordre des mots V2 où le verbe en seconde position est précédé d'un constituant quelconque, il n'y a qu'un pas à supposer que V2 est déterminant pour le sujet nul. Le lien entre type de proposition et sujet nul est confirmé par le comportement de l'impersonnel. Le pronom impersonnel sert de diagnostic pour les langues à sujet nul dans la mesure où son expression ne saurait être une exigence que d'une langue à sujet exprimé puisque l'impersonnel n'apporte aucune information référentielle (sur la corrélation entre impersonnel non exprimé et langue à sujet nul, voir Biberauer 2010 et les sources qu'elle cite). C'est d'ailleurs l'expression croissante du pronom impersonnel qui fait dire à Zimmermann que l'ancien français n'est sans doute plus une langue à sujet nul.⁴ On note en outre que le sujet impersonnel est exprimé davantage en subordonnée (Offredi 2006: tableau 3), la différence passant du simple à plus du double selon Zimmermann entre 1125 et 1330 (2009: 68, diagram 2), reconduisant l'asymétrie entre type de proposition et expression du sujet. Arteaga et Herschensohn (2004) spéculent que la réalisation de l'impersonnel dans les subordonnées permet par contraste d'identifier les principales et de maintenir la règle de V2 qui les caractérise. Les analyses pragmatiques insistent pour leur part sur la valeur d'emphase (par exemple Detges 2003). Dans une langue à sujet nul, l'expression du sujet prendrait une valeur emphatique; cette valeur perdrait de sa force à mesure que l'expression du sujet se fait plus fréquente, jusqu'à ce que cette expression devienne la norme et n'ait plus en elle-même de valeur emphatique. Outre que les critères qui permettraient de valider cette hypothèse sont élusifs (Larrivée 2010), il n'est pas précisé comment elle pourrait expliquer pourquoi l'expression du sujet devient prépondérante dans les subordonnées.

⁴ "OF will be analysed as a non-null subject language, in which null subjects, interpreted as relics of an earlier language stage, could (still) be realised as long as certain specific structural conditions were met" (Zimmermann 2009: 69).

En résumé, la disparition du sujet nul pose trois questions empiriques majeures: celle de sa chronologie; celle du type de propositions selon laquelle le sujet nul s'associerait davantage et plus longtemps aux principales; celle de la réalisation des sujets impersonnels. La réponse à ces questions apparaît délicate étant donné les difficultés posées par les textes littéraires. La façon dont les textes légaux anciens peuvent nous aider à circonvier ces difficultés pour répondre aux questions que soulève la disparition du sujet nul en français ancien est envisagée dans la prochaine section.

3. NOUVELLES DONNÉES

La section précédente a montré à quel point il est délicat de caractériser l'évolution du sujet en français ancien. Cette difficulté est principalement liée aux types de données utilisées. L'emploi des données littéraires pose les questions de l'identification de la date, du lieu et de l'auteur, de possibles réécritures et d'éditions normalisées. Les résultats qu'elles livrent pour le déclin du sujet nul présentent des écarts contraires aux attentes d'une évolution progressive. La chose pourrait s'expliquer si on considère la nature de la pratique littéraire de la langue. Le registre normé sur lequel s'appuie la pratique littéraire est second par rapport à la pratique vernaculaire.⁵ Le vernaculaire est appris avant les registres normés (Palasis 2013). La pratique normée est constituée de formes et de constructions qui n'existent pas ou pas avec la même fréquence, comme le montre Massot (2008). L'étude de Meisel, Elsig et Bonnesen (2011) établit que des constructions appartenant au français normé et n'existant plus en français vernaculaire comme l'interrogative à inversion du sujet (*Paul vient-il?*) donnent lieu aux importantes divergences de jugements de grammaticalité que les sujets manifestent dans leur appréciation de constructions d'une langue seconde. La distance entre les pratiques vernaculaire et normée du français actuel caractérise vraisemblablement le français ancien. L'étude de Glikman et Mazziotta (2014) établit par exemple que des traits grammaticaux du discours direct dans la *Queste del Saint-Graal* présente des différences statistiquement significatives de ceux de la narration (de même chez Guillot *et al.* 2014). L'usage du sujet y anticipe le comportement qu'il aura dans la narration des textes littéraires ultérieurs.⁶ Le témoignage sur l'organisation de la langue et de son évolution que donnent les textes littéraires pose donc question.

⁵ La distinction entre « normé » et « vernaculaire » en est une de registre, parallèle à celle que fait Claire Blanche-Benveniste. Le terme « normé » fait référence à la variété soutenue et surveillée, et n'implique pas l'existence d'une norme institutionnalisée comme on en retrouve une actuellement en France par exemple. La question de savoir si cette opposition transcende les genres communicatifs (le sonnet, le rapport d'expertise pour un manuscrit d'article soumis à une revue, la conversation entre amis) est très intéressante, mais va bien au-delà des objectifs de ce travail. Pour une discussion de ces questions, on nous signale les travaux de Peter Koch et Wulf Oesterreicher (par exemple Koch et Oesterreicher 2010).

⁶ Ces données empiriques et les études qui les confirment dans différents domaines grammaticaux démontrent que même s'ils sont du même auteur, et même s'ils se trouvent dans le même texte littéraire, le discours direct et la narration ne sont pas entièrement

On pourrait objecter que la source littéraire est la seule disponible pour la période ancienne, et qu'il faut s'en contenter, qu'au mieux on peut se concentrer sur la représentation de l'oral à travers le discours direct (Denoyelle 2010). Il est vrai que l'époque très ancienne est principalement documentée par des sources littéraires. D'autres sources comme les textes légaux sont tardives dans des régions comme l'Île de France. Mais toutes les régions ne sont pas dans la même situation, et un corpus substantiel de textes édités existe pour la zone (anglo-) normande et pour le pays flamand. Ce dernier fournit des chartes dès le début du XIII^e siècle (Gysseling 1949), époque à laquelle on retrouve des textes semblables pour la zone luxembourgeoise (Völker 2007). La fin du XIII^e siècle atteste d'échanges dialogaux notés dans des cours anglaises (Ingham et Larrivée 2010). Ces différents textes présentent de nombreux avantages. Datés, localisés, avec un auteur souvent identifié, rarement réécrits, d'une édition plus près de la lettre, les textes légaux ont pour but de dire le vrai et ne s'embarrassent généralement pas des considérations de style des textes littéraires. Deux objections sont généralement présentées à l'égard de l'usage de textes légaux pour l'histoire de la langue. D'une part, une prévention persiste selon laquelle les textes légaux sont formulaires, influencés par le latin et que par conséquent impropres à renseigner sur l'organisation et l'évolution du français. Il est vrai que comme pour beaucoup de types de textes, l'ouverture et la fermeture des chartes sont largement formulaires.⁷ Il ne suit cependant pas que l'entier des textes le soit, et ce caractère formulaire lui-même évolue avec le temps. Une étude de Sornicola (2008) montre comment des documents légaux napolitains de forme hautement figée permettent néanmoins de suivre la perte des cas en italien du X^e au XIV^e siècle. D'autre part, l'objection est souvent faite que les textes légaux ne reflètent pas directement la pratique vernaculaire. Il semble en effet peu plausible que la langue des textes légaux soit celle de l'échange spontané non surveillé, pas plus que ce type d'échange n'est représenté directement par le discours direct des textes littéraires. Les faits suggèrent que les textes légaux comme l'oral représenté témoignent plus rapidement des changements linguistiques effectifs, permettant de croire que le texte légal est moins éloigné que la narration littéraire de la pratique vernaculaire, et y donne un meilleur accès.⁸ Si pour des raisons institutionnelles,

comparables. La raison en est que le dialogue peut imiter l'oral spontané: que cette imitation se doit d'être une représentation vraisemblable, la chose est démontrée par Lodge (2007).

⁷ Précisons en anticipant que l'ouverture et la fermeture plus ou moins figée des chartes ne se retrouvent pas dans les articles constitutifs des deux textes étudiés dans ce travail.

⁸ Il est possible comme le souligne un relecteur que la langue d'autres types de textes anciens, datables et rarement réécrits comme les chroniques ainsi que les traductions de la Bible, soient également moins éloignés du vernaculaire, bien que le côté solennel du texte religieux et l'éventuelle dimension littéraire des chroniques permet d'exprimer des doutes. Ces doutes semblent affermis par les chiffres de Kaiser (2002a) qui donne 38,6% de sujets pronominaux exprimés dans les *Reis* (1170) et 86,2% dans *Regnavlt* (1492–1520), ce dernier taux restant pratiquement inchangé à 88,6% dans *Honorati* en 1570 pour donner le même rythme lent de changement que les textes littéraires. Concernant l'usage de nombreuses traductions bibliques anciennes pour l'étude du changement linguistique en français, voir en particulier Smith et Sneddon (2002).

ce sont surtout les sources littéraires qui ont servi de matériau pour l'histoire du français, l'usage de sources légales est courant depuis une vingtaine d'années⁹ pour l'anglais (les travaux de Merja Kytö notamment), et se développe pour l'étude diachronique du français (Völker 2007, Wirth-Jaillard à paraître, Ingham et Larrivée sous évaluation), mais aussi de l'italien (Sornicola 2008), de l'espagnol (Diez del Corral Areta 2011) et du vieux russe (Le Feuvre 2008). C'est donc cette ligne de recherche novatrice et importante pour l'approche de la compétence immédiate des locuteurs à époque ancienne que nous poursuivons dans ce travail qui repose sur l'idée bien établie que les textes légaux à date ancienne sont moins conservateurs que les textes littéraires.

C'est à la Normandie¹⁰ que nous empruntons les textes pour cette étude. En raison de sa tradition politique distincte et de son institution judiciaire développée, la Normandie offre une documentation légale étendue sur plusieurs siècles qui a motivé la constitution du corpus *Français légal ancien de Normandie* (Larrivée 2012). Ce sont sur les deux textes les plus anciens de ce corpus que nous nous concentrons, étant donné qu'ils appartiennent aux XII^e et XIII^e siècles qui préfigurent le déclin du sujet nul dans les textes littéraires.

Édité par John E. Matzke en 1899, les *Lois de Guillaume* est un recueil des législations promulguées par Guillaume le Conquérant en Angleterre. Le texte se fonde principalement sur le manuscrit unique de Holkham (Norfolk) de 1230.¹¹ Il est complété par d'autres manuscrits, particulièrement après le paragraphe 29 où s'arrête le manuscrit.¹² L'ensemble est traditionnellement adjoint d'une version latine, qui est la traduction du texte français selon les arguments détaillés fournis par l'éditeur, qui situe la composition du texte entre 1150 et 1170. Cet éditeur s'est abstenu de modifier le texte et a conservé les « erreurs » de conjugaison, n'introduisant comme changements que « ceux qui nous ont semblé indispensables pour l'intelligence du texte ». Édité par Ange Ignace Marnier en 1839, les

⁹ Même si comme un relecteur le note, les débats sont beaucoup plus anciens, qui sont discutés dans le chapitre 2 d'un ouvrage de Harald Völker (2003) attestant d'opinions remontant au dernier quart du 19^e siècle. Völker rappelle également les discussions autour de Dees (1980).

¹⁰ Un rédacteur de la revue nous signale le caractère résolument anglo-normand des *Lois de Guillaume* : son contenu suit les lois d'Édouard le Confesseur, et utilise de nombreux termes de droit anglo-saxons. Soit. Mais la continuité linguistique étant établie entre le français anglo-normand et le français continental par Ingham (2012), et des raisons historiques manifestes permettant de croire que les rapports entre anglo-normand et normand ne sont pas entièrement contingents font que la comparaison fournie dans ce travail nous semble garder sa valeur.

¹¹ Manuscrit aujourd'hui à la British Library, Additional MS. 49366.

¹² Pour l'histoire, assez compliquée, du texte, le rédacteur nous signale Wüest 1969, et nous rappelle que les paragraphes 29–52 viennent d'une copie du 17^e siècle d'un manuscrit du 14^e. On pourrait craindre que les deux parties attestent une syntaxe fort différente. Heureusement, il n'en est presque rien. Un examen rapide du taux de sujet nul donne 27,4% dans la première partie (68/248), et 23% (36/156) dans la seconde. Partant de quoi on n'a guère de motif d'affirmer que la copie tardive est responsable du taux légèrement plus bas de sujet nul dans la seconde partie.

Établissements et coutumes, assises et arrêts de l'Échiquier de Normandie au treizième siècle (1207–1245) est un ouvrage réunissant la coutume de Normandie et des décisions de cour fondées sur cette coutume. Il s'appuie sur le manuscrit ff. 2 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève (milieu du XIII^e siècle) qui fut à l'église Saint-Lô de Rouen. L'éditeur dit n'avoir fait que mettre la ponctuation et interverti assises et coutumes.

Dans le but d'établir la trajectoire historique qui fait du français une langue à sujet obligatoire, les textes ont été analysés quant au statut qu'y a le sujet grammatical. Rappelons que les questions qui se posent sont celles de la chronologie du déclin du sujet nul, de sa distribution en principale et en subordonnée, et de la réalisation des sujets impersonnels. Si la langue des textes légaux était comparable aux sources littéraires, on s'attendrait à des taux d'au moins 50% de sujets nuls, autant en principale qu'en subordonnée, pour les *Lois*, taux qui devrait subsister en principale et tomber à au moins 35% en subordonnée pour les *Établissements*.

Afin de répondre à ces questions et d'évaluer ces attentes, les 404 propositions conjuguées des *Lois* ont été codées une à une selon l'absence ou la présence du sujet grammatical, distinguant les sujets impersonnels, pronominaux et lexicaux, ainsi que le statut principal ou subordonnée des propositions. De même avons-nous procédé à un codage individuel des 404 premières propositions conjuguées du texte des *Établissements et coutumes*, pour assurer la comparaison. Le codage est fait en faveur du sujet nul, dans les cas de coordination notamment, comme dans *si qe elle vive des oïssues et ait en doère la terre et les rentes* (*Établissements*, art. *Du Douaire*) où un des verbes est comptabilisé avec sujet non exprimé, concernant 21 occurrences au total (*Guillaume* : 7/104, *Établissements*: 14/19).

Les résultats sont révélateurs. Les *Lois* comptent 25,75 % de sujet nul, soit 104 propositions sur 404. Onze de ces propositions à sujet nul comprendraient un sujet impersonnel s'il était exprimé (9 en principale, 2 en subordonnée), aucun impersonnel ne se trouve exprimé par ailleurs. Le sujet exprimé est lexical dans 68 cas et pronominal dans 232 occurrences (tous de troisième personne, sauf 1 première personne du singulier exprimée sur 3, et 2 deuxième personne de pluriel exprimées sur 2). Les 104 cas de sujets nuls se distribuent majoritairement en principale, dans 77 cas, pour 27 subordonnées. À environ un demi-siècle de distance, les *Établissements* comptent pour leur part cinq fois moins de sujets nuls, dans 19 propositions sur 404. Trois de ces propositions comprendraient un impersonnel s'il était exprimé, alors que 24 impersonnels se trouvent exprimés par ailleurs. Le sujet lexical est plus présent, avec 151 occurrences, et 234 sujets pronominaux (tous de troisième personne dans la portion du texte concernée, sauf 1 deuxième personne du singulier et 1 première personne du pluriel). La distribution des sujets nuls favorise la principale (15 cas) au détriment de la subordonnée (4 cas).

Ces différents cas sont illustrés par les exemples ci-dessous, avec les sujets impersonnels non exprimés en principale et en subordonnée (1)–(2), les sujets impersonnels exprimés en principale et en subordonnée (3)–(4), les sujets personnels non exprimés en principale et en subordonnée (5)–(6) et enfin les sujets personnels exprimés en principale et en subordonnée (7)–(8).

Sujet impersonnel non exprimé

En principale

- (1) a. *dunc estuvera a celui ki l'avera entre mains numer sun guarant* (Guillaume, art. 21)
b. *einz sera requeneu par le serement* (Établissements, art. De jurée)

En subordonnée

- (2) a. *tel cum a li apend* (Guillaume, art. 30)
b. *et si n'i ait nul* (Établissements, art. De jurée)

Sujet impersonnel exprimé

En principale

- (3) a. (aucun sujet impersonnel exprimé en principale dans Guillaume)
b. *Il ne loise pas a weve famé à vandre les bois* (Établissements, art. De Douaire)

En subordonnée

- (4) a. (aucun sujet impersonnel exprimé en subordonnée dans Guillaume)
b. *Et se il n'i a que un* (Établissements, incipit)

Sujet personnel non exprimé

En principale

- (5) a. *sun plege si averad terme de un meis e un jur de querre le* (Guillaume, art. 3)
b. *mes se il doit en son ostel, si rende* (Établissements, art. Des chemins)

En subordonnée

- (6) a. *E si aucuns vescunte u provost mesfait as humes de sa baillie e de ceo seit ateing devant justice* (Guillaume, art. 2.1)
b. *si qe elle vive des oissues et ait en doère la terre et les rentes* (Établissements, art. Du douaire)

Sujet personnel exprimé

En principale

- (7) a. *qu'il l'ait a dreit en la curt* (Guillaume, art. 5)
b. *elle puet avoir la tierce partie del cortil en doère* (Établissements, art. Du douaire)

En subordonnée

- (8) a. *e il seit mis en forfeit el cunté* (Guillaume, art. 2.3)
b. *Se aucuns est qui n'oit point d'éritage et il pramet à sa fame or ou argent en doère* (Établissements, art. Du Douaire)

Le tableau suivant résume les principaux résultats.

On constate donc pour le milieu du XII^e siècle, un quart de propositions à sujet nul dans le texte légal – le nombre de sujets nuls divisé par le nombre total de sujets (exprimés et non exprimés) – face à plus des trois quarts dans le texte littéraire de la même époque dans les [tableaux 1](#) et [2](#) ci-dessous.¹³ Au début du XIII^e, le

¹³Un relecteur souligne que ce sont habituellement les seuls pronominaux qui sont considérés dans le décompte des sujets nuls, qui en seraient une instanciation. Pour courante qu'elle soit, cette pratique est problématique d'un point de vue méthodologique en attribuant

Tableau 1. fréquence de la non-expression du sujet dans les propositions déclaratives

Texte	Fréquence
Ancien français	
<i>Roland</i> (1100)	74 %
<i>Queste del Saint Graal</i> (c.1220)	51 %
Moyen français	
<i>Quinze Joyes de mariage</i> (c.1400)	35 %
Monstrelet, <i>Chronique</i> (1441)	45 %
<i>Roman du Conte d'Artois</i> (1453–1467)	47 %
A. de la Sale, <i>Jehan de Saintré</i> (1456)	41%
Commynes <i>Mémoires</i> 1 (1490–1505)	35.6 %
Commynes <i>Mémoires</i> 7 (1490–1505)	46.5 %
<i>Roman de Jehan de Paris</i> (1494)	37.3 %

texte légal contient moins de cinq propositions à sujet nul sur cent, ces propositions représentant presque deux cas sur cinq dans les textes littéraires de la même époque selon les mêmes tableaux. Alors que la fréquence des sujets zéros en principale – le nombre de sujets nuls divisé par le nombre total de principales – décroît dramatiquement dans le deuxième texte légal, les sujets nuls se maintiennent très largement dans les textes littéraires. Les sujets impersonnels sont tous des sujets nuls dans le premier texte légal, alors que la part de sujets nuls parmi les impersonnels n'est plus que de 11% dans le second ; en revanche les textes littéraires comptent 87% d'impersonnels sous forme de sujet nul dans le *Roland* puis 40% dans le *Graal* (Zimmermann 2009 : diagram 5), suivant une courbe d'évolution moins décisive.

Les textes étudiés donnent à voir une situation très différente des données littéraires, avec un changement plus décisif. L'état du sujet grammatical dans *Établissements* semble pourtant tout à fait comparable à celui des chartes de la fin du XIII^e siècle suivant un examen rapide (les chartes de Coutances (Fontanel 2003) dans la même région, celles de Gysseling et du corpus Völker pour d'autres régions). Les conclusions empiriques que semblent¹⁴ valider les données légales sont que l'ancien français a perdu au début du XIII^e siècle la possibilité d'omettre le sujet, qui n'était déjà plus une option prépondérante au milieu du siècle précédent. La distribution du sujet nul essentiellement en principale, qui dans les données littéraires émerge au

la catégorie d'une forme manifeste à une absence d'expression. Elle est problématique empiriquement au vu des chiffres publiés ici puisque l'accroissement des sujets exprimés passant sur 404 de 300 dans les *Lois* à 385 dans *Établissement* se fait en faveur non pas des sujets pronominaux (232 dans le *Lois* et 234 dans les *Établissements*), mais des sujets nominaux (qui vont de 68 à 151). La proportion du nombre de sujets nuls par rapport à la somme des sujets nuls et pronominaux, à 30.9% (104/336) puis à 7.5% (19/253), est tout à fait comparable à celle retenue ici par rapport à la somme des sujets nuls et exprimés (25.75% et 4.7%), et dessine la même courbe de déclin rapide.

¹⁴ Les relecteurs nous invitant à la prudence étant donné la taille du corpus nécessairement réduite à époque ancienne.

Tableau 2. *Fréquence de la non-expression du sujet du français ancien au français moyen*

texte	date	Style	pourcentage de sujet nul	pourcentage de sujet nul en principale
<i>Serments de Strasbourg</i>	milieu IX ^e	Prose	60 %	66 %
<i>Eulalie</i>	fin IX ^e	Vers	68 %	73 %
<i>Saint Léger</i>	fin X ^e	Vers	79.1 %	73 %
<i>Saint Alexis</i>	milieu XI ^e	Vers	80 %	78.7 %
<i>Roland</i>	début XII ^e	Vers	68 %	87.5 % (v. 2200–2704)
<i>Passion du Christ</i>	début XII ^e		82.2 %	72.9 %
<i>Brut</i>	milieu XII ^e	Vers	73 %	83.2 % (v. 8541–9076)
<i>Quatre livres des Rois</i> (I, I-II)	milieu XII ^e	Prose	82.2 %	83.2 %
<i>Erec</i>	milieu XII ^e	Vers	55 %	77.9 % (v. 1–546)
<i>Renart</i> , 1 ^{ère} branche (v. 1–592)	fin XII ^e		49.2 %	80.2 %
<i>Miracle I</i>	début XIII ^e		36,1 %	
<i>Queste</i>	début XIII ^e	Prose	25 %	82.7 % (pp.1–8)
<i>Mort Artu</i> (pp. 1–14)	début XIII ^e	Prose	27.2 %	87 %
<i>Aucassin et Nicolette</i>	début XIII ^e	Vers	62,8 %	
<i>Aucassin et Nicolette</i>	début XIII ^e	Prose	33,5 %	82.8 % (II–XVI)
<i>Troie en prose</i> (pp. 1–16)	début XIII ^e	Prose	38 %	85.6 %
<i>Lettres</i> , Robert de Clari (XX–XXV)	début XIII ^e	Prose	42,8 %	94,4 %
<i>Sermon Mulier qui parit</i> , Maurice de Sully	début XIII ^e	Prose	36,7 %	75 %
<i>XV Joies de Mariage</i>	fin XIV ^e	Prose	18 %	
Moyenne du XIV ^e selon Lemieux			38 %	
<i>Quadrilogue</i>	début XV ^e	Prose	26,5 %	
<i>Saintré</i>	milieu XV ^e	Prose	47 %	
<i>Mémoire</i> , Commynes	fin XV ^e	Prose	29 %	
Moyenne du XV ^e siècle selon Lemieux			30 % (24 % sans les impersonnels)	
<i>Cent Nouvelles</i>	début XVI ^e	Prose	23 %	
<i>Nouvelles</i> , Vigneulles				
<i>Gargantua</i>	début XVI ^e	Prose	53,8 %	

milieu du XII^e selon le [tableau 3](#), est constante dans les données légales: il y a une plus grande proportion de propositions avec sujet nul pour les principales à la fois dans les *Lois* (48,5% vs. 11% en subordonnée) et les *Établissements* (8,5% vs. 1,7% en subordonnée). Enfin, le sujet impersonnel devient très majoritairement exprimé (89%), ce qui soutient l'idée d'une expression obligatoire du sujet. La signification de ces observations est discutée dans la section finale suivante.

Tableau 3. *Fréquence de la non-expression du sujet dans des textes légaux du français ancien*

texte	date	style	pourcentage de sujet zéro	pourcentage de sujet zéro en principale (vs. en subordonnée)
<i>Lois de Guillaume</i>	1150–1170	prose légale	25.74 %	48.5 % (11 %)
<i>Établissements</i>	1207–1245	prose légale	4.7 %	8.5 % (1.7 %)

4. DISCUSSION ET CONCLUSION

La question que pose ce travail est celle du statut du sujet nul en français ancien, de la chronologie de son déclin et des conditions de cette évolution. Le consensus est que c'est à partir du milieu du XIII^e siècle que l'expression optionnelle du sujet grammatical commence à décliner pour devenir minoritaire au XV^e siècle. Ce consensus repose cependant sur des données qui posent question. Les textes littéraires ne sont pas toujours clairement repérables dans le temps et l'espace et quant à leurs auteurs, peuvent faire l'objet de réécritures et d'éditions normalisées, et ont une visée stylistique qui les caractérise comme conservateur par rapport à la langue de leur époque.¹⁵ Ce sont d'autres données que nous proposons donc d'utiliser pour approcher la compétence immédiate des locuteurs de la langue à date ancienne. Ces données appartiennent à la tradition légale et disent la loi dans des textes historiquement situés et édités au plus près de la lettre. L'analyse des textes légaux suggère que le sujet nul est une option largement minoritaire au milieu du XII^e siècle, et qui a disparu au XIII^e, avec trois siècles d'avance sur les matériaux littéraires, confirmant le sentiment d'auteurs comme Zimmermann (2009). Le sujet nul des textes légaux se retrouve surtout dans les propositions principales, et ce de façon plus stable que dans les textes littéraires où la différence entre principale et subordonnée s'accroît avec le temps. L'expression des pronoms impersonnels devient majoritaire plus rapidement dans les textes légaux que dans les textes littéraires. Cela montre que la perte du sujet nul est attestée dans les textes littéraires non seulement plus tardivement que dans les textes légaux, mais que le changement s'y fait plus lentement, suivant un rythme différent de l'évolution effective et selon des modalités qui pour certaines leur appartiennent comme l'opposition émergeant tardivement entre propositions principales et subordonnées pour les sujets nuls.

La contribution primordiale de cet article est de suggérer qu'en 1200, l'ancien français n'était déjà plus une langue à sujet nul. Si cette conclusion est étayée par une base plus large d'observations, l'histoire de la langue française apparaîtra sous un jour nouveau. Méthodologiquement, la supériorité des données non littéraires est démontrée pour l'étude de la langue et de son évolution. Un corpus relevant

¹⁵Le terme de style est à entendre ici au sens de choix individuels d'un auteur marquant un projet esthétique délibéré; nous ne parlons pas du style au sens de la sociolinguistique variationniste qui correspond au registre et qui en ce sens caractérise potentiellement tout usage du langage.

de textes d'un même genre dont la finalité est non pas de faire du style mais de dire le vrai, et dont le lieu, la date et l'auteur sont repérables, permet de se faire une idée plus fiable de la chronologie et des modalités du changement linguistique. On pourrait objecter que l'expression du sujet est une propriété propre à ce type de textes particuliers.¹⁶ Cette objection est cependant peu plausible, puisque les textes légaux anticipent le changement grammatical attesté, comme le font par exemple les séquences de discours direct de textes littéraires. C'est donc plutôt le conservatisme de la narration des textes littéraires qui leur fait maintenir des traits archaïques. Bien que les textes légaux ne représentent pas directement le français vernaculaire ancien, ils en sont moins éloignés que les textes littéraires, et nous permettent ainsi d'établir une chronologie plus fiable de l'évolution, une meilleure appréhension des facteurs qui y sont corrélés, et donc d'en considérer les causes à l'aune des hypothèses proposées dans le domaine.

Cette approche de sources légales anciennes pose de nouvelles questions pour l'histoire du français et la compréhension de l'évolution des langues. Outre qu'il serait utile de compléter l'analyse quantitative des *Établissements* et des chartes citées, une de ces questions est celle des facteurs qui motivent la non-expression du sujet dans chaque texte, et en particulier si la notion de continuité thématique est opérante. L'évaluation du rôle éventuel de la continuité thématique pourrait reposer sur les méthodes contemporaines qui prennent en compte la distance entre le site sujet et son antécédent, la fonction de chaque GN, et le nombre d'autres références nominales intervenant (de Prada Pérez 2010). Une autre question est bien entendu celle des causes du déclin du sujet nul. La relation posée dans certaines études entre la perte du sujet nul et celle de V2 pourrait ainsi être investiguée dans ces textes. Cela demanderait un corpus sans doute plus vaste, qui permettrait de comparer des textes de même genre à travers différentes régions. La quantité réduite de sources légales avant 1200 pourrait nous amener à nous tourner vers des sources comparables du latin tardif. On peut imaginer que cet état de langue ne livre pas aussi régulièrement qu'on l'attendrait un sujet non exprimé (Glessgen montrant un

¹⁶Marie Labelle nous signale que l'expression du sujet pourrait être une propriété de textes légaux demandant les précisions qu'exige l'exercice de la justice. Pour évaluer cette conjecture, il faudrait vérifier si des langues à sujet nul comme l'espagnol et l'italien manifestent un taux plus élevé de sujet exprimé dans les textes légaux. Il n'y a apparemment pas d'études fournissant de données quantitatives à travers les genres textuels pour l'espagnol et l'italien anciens, qui se retrouvent cependant dans Delbecque pour l'espagnol actuel (1987), mais sans comparaison avec des textes légaux. Relo et Ilisei (2009) comparent le taux de sujet nul en espagnol actuel dans des corpus de textes légaux, éducatifs et encyclopédiques. Ils démontrent que le taux de sujet nul est en fait comparable dans les trois corpus, autour de la moyenne de 61.8%, ce qui va à l'encontre de la conjecture. Le fait que ces langues conservent le sujet nul, tel que souligné par un relecteur, ne nous semble pas invalider la démonstration de l'impact apparemment faible des facteurs textuels. Nous remercions très chaleureusement Béatrice Lamiroy, Nicole Delbecque, Rosanna Sornicola et Montserrat Battlori pour leurs indications sur la question, qui suggèrent un manque urgent à combler pour la compréhension du sujet nul dans les langues romanes.

ordre VSO pour le latin tardif, 2012: 217–221), reflétant soit une évolution du latin même, soit l'état des vernaculaires.

Ce travail suggère à partir de textes non littéraires que le français ancien n'est déjà plus une langue à sujet nul. La perspective novatrice qu'ouvre cette démonstration se trouvera sans doute testée sur d'autres dimensions de la diachronie du français et d'autres langues, pour donner une image plus fidèle de leur développement effectif.

Adresse pour correspondance:

Université de Caen Basse-Normandie

Esplanade de la Paix

CS 14032, 14032 CAEN cedex 5

France

e-mail: pierre.larrivee@unicaen.fr

5. RÉFÉRENCES

Sources

Larrivée, P. (éd.). 2012. *Corpus Français légal ancien de Normandie*. Disponible à <http://www.crisco.unicaen.fr/Francais-legal-ancien-de-Normandie.html>

Études

Adams, M. (1987). *Old French, Null Subjects and Verb Second Phenomena*. Thèse de doctorat, University of California, Los Angeles.

Arteaga, D. (1998). *On null objects in old French*. Dans: A. Schwegler, B. Tranel et M. Uribe-Extbarria (dirs), *Romance Linguistics. Theoretical Perspectives*. Amsterdam et Philadelphie: Benjamins. 1–12.

Arteaga, D. et Herschensohn, J. (2004). Case, agreement, and expletives. A parametric difference in Old French and Modern French. Dans: J. Auger, C. Clements, et B. Vance (dirs), *Contemporary Approaches to Romance Linguistics*. Amsterdam: Benjamins. 1–15.

Biberauer, T. (2010). Semi pro-drop languages, expletives and expletive pro reconsidered. Dans: T. Biberauer, A. Holmberg, I. Roberts et M. Sheehan (dirs), *Parametric Variation: Null Subjects in Minimalist Theory*. Cambridge: Cambridge University Press.

Buridant, C. (2000). *Grammaire nouvelle de l'ancien français*. Paris: Sedes.

Dees, A. (1980). *Atlas des formes et des constructions des chartes françaises du xiii^e siècle*. Tübingen: Max Newmeyer.

Delbecq, N. (1987). *Problèmes et méthodes de l'étude de la variation syntaxique. Le cas de la position du sujet en espagnol*. Louvain: Universitaire Pers Leuven.

Denoyelle, C. (2010). *Poétique du dialogue médiéval*. Rennes: Presses universitaires de Rennes.

Detges, U. (2003). Du sujet parlant au sujet grammatical. L'obligatorisation des pronoms sujets en ancien français dans une perspective pragmatique. *Verbum* XXV, 3: 307–333.

Dies del Corral Areta, E. (2011). *Sobre el modo, manera, suerte, forma y arte de conectar*. *Res Diachronicae Virtual*, 9: 33–50.

- Dupuis, F. (1988). Pro-drop dans les subordonnées en ancien français. *RQLTA*, 7: 41–62.
- Dupuis, F., Lemieux, M. et Gosselin, D. (1992). Conséquences de la sous-spécification des traits de Agr dans l'identification de Pro. *Language Variation and Change*, 3/3: 275–299.
- Fontanel, J. (2003). *Le Cartulaire du chapitre cathédral de Coutances. Étude et édition critique*. Saint-Lô: Archives départementales de la Manche.
- Foulet, L. (1936). L'extension de la forme oblique du pronom personnel en ancien français. *Romania*, 62: 27–91.
- Fournier, N. (2001). Expression et place des constituants dans l'énoncé en français classique: la relation sujet-verbe et la relation verbe-objet. *Langue Française*, 130: 89–107.
- Glessgen, M.-D. (2012). *Linguistique romane — domaines et méthodes en linguistique française et romane*. Paris: Armand Colin.
- Glikman, J. et Mazziotta, N. (2014). Représentation de l'oral et structures syntaxiques dans la prose de la Queste del saint Graal (1225–1230). Dans: D. Lagorgette et P. Larrivée (dirs), *Représentation du Sens Linguistique V*. Chambéry: Éditions de l'Université de Savoie. 43–64.
- Guillot, C., Lavrentiev, A., Pincemin, B., Heiden, S. (2014). Le discours direct au Moyen Âge : vers une définition et une méthodologie d'analyse. Dans: D. Lagorgette et P. Larrivée (dirs), *Représentation du Sens Linguistique V*. Chambéry: Éditions de l'Université de Savoie.
- Gysseling, M. (1949). Les plus anciens textes français non littéraires en Belgique et dans le Nord de la France. *Scriptorium*, 3: 190–210.
- Hulk, A. et van Kemenade, A. (1995). Verb Second, pro-Drop, Functional Projections and Language Change. Dans: A. Battye et I. Roberts (dirs), *Clause Structure and Language Change*. Oxford: Oxford University Press. 227–257.
- Ingham, R. (2012). *The Transmission of Anglo-Norman. Language history and language acquisition*. Amsterdam: Benjamins.
- Ingham, R. (Sous presse). Spoken and written register differentiation in pragmatic and semantic functions in two Anglo-Norman corpora. Dans: R. Gehrke (dir.), *Proceedings of Historical Corpora 2012*, Goethe Universitaet Frankfurt.
- Ingham, R. et Larrivée, P. (Sous évaluation). La structure de l'information et la sémantique de la phrase à la fin de l'ancien français. *Revue de l'Institut de Linguistique française*.
- Ingham, R. et Larrivée, P. (dirs). (2010). *Narrations et Dialogues en français ancien: The Anglo-Norman Year Books Corpus*. Disponible sur demande.
- Kaiser, G. (2002). *Verbstellung und Verbstellungswandel in den romanischen Sprachen*. Tübingen: Niemeyer.
- Koch, P. et Oesterreicher, W. (2010). Sprache der Nähe — Sprache der Distanz. Mündlichkeit und Schriftlichkeit im Spannungsfeld von Sprachtheorie und Sprachgeschichte. Dans: D. Jacob, A. Kablitz, P. Koch, B. König, J. Küpper et C. Schmitt (dirs). *Romanistisches Jahrbuch* 36, 15–43.
- Kroch, A. (1989). Function and Grammar in the History of English: Periphrastic 'do'. Dans: R. Fasold (dir.). *Language Change and Variation*. Amsterdam: Benjamins. 134–172.
- Labelle, M. (2006). Clausal architecture in Early Old French. *Lingua*, 117/1: 289–316.
- Lagorgette, D. (2003). Quel ancien français pour quels étudiants ? Pour une didactique de la langue médiévale. *Médiévales*, 45: 119–134.

- Larrivée, P. (2005). Contribution à un bilan méthodologique de la syntaxe de l'émergence diachronique du sujet obligatoire en français: le paramètre du sujet nul et le statut des clitiques. *L'Information grammaticale*, 107: 8–16.
- Le Feuvre, C. (2008). Le futur périphrastique dans les écorces de bouleau de Novgorod. Dans: J. Breuillard et S. Aslanoff (dirs), *Construire le temps: études offertes à Jean-Paul Sémon*. Paris: IES.
- Lodge, A. (2007). Les *Sarcelades* de Nicolas Jouin (1684–1757). *Langage et Société*, 121/122: 113–128.
- Marchello-Nizia, C. (1999). *Le français en diachronie: douze siècles d'évolution*. Paris: Ophrys.
- Massot, B. (2008). *Français et diglossie. Décrire la situation linguistique française contemporaine comme une diglossie: arguments morphosyntaxiques*. Thèse de doctorat, Universités Paris 8/Stuttgart.
- Meisel, J. M., Elsig, M. et Bonnesen, M. (2011). Delayed grammatical acquisition. Subject-verb inversion and subject clitics in French interrogatives. *Linguistic approaches to bilingualism*, 1/4: 347–390.
- Moignet, G. (1965). *Le pronom personnel français: essai de psycho-systématique historique*. Paris: Klincksieck.
- Nyrop, K. (1925). *Grammaire historique de la langue française*. Copenhague: Gyldensalske.
- Offredi, F. (2006). *L'ancien français du XIII^e siècle est-il une langue pro-drop? Étude du corpus*. MS, Queens University, 20 pages. westernlinguistics.ca/Publications/CLA2006/Offredi.pdf
- Palais, K. (2013). The case for diglossia. Describing the emergence of two grammars in the early acquisition of metropolitan French. *Journal of French Language Studies*, 23/1: 17–35.
- de Prada Pérez, A. (2010). Variation in subject expression in Western Romance. Dans: S. Colina, A. Olarrea et A. M. Carvalho (dirs). *Romance linguistics 2009: selected papers from the 39th linguistic symposium on romance languages (LSRL)*, Tucson, Arizona, March 2009. Amsterdam: Benjamins, 267–284.
- Prévost, S. (2011). Expression et position du sujet pronominal: évolution en français. *Mémoires de la Société de Linguistique de Paris XIX*, 13–34.
- Rello, L. et Ilisei, I. (2009). *A Comparative Study of Spanish Zero Pronoun Distribution. Proceedings of the International Symposium on Data and Sense Mining, Machine Translation and Controlled Languages (ISMTCL)*, Besancon, France, July 1–3, 2009.
- Roberts, I. (1993). *Verbs and Diachronic Syntax: A Comparative History of English and French*. Dordrecht: Kluwer.
- Schösler, L. (2002). La variation linguistique: le cas de l'expression du sujet. Dans: R. Sampson et W. Ayres-Bennett (dirs), *Interpreting the History of French: A Festschrift for Peter Rickard on the Occasion of his Eightieth Birthday*. Amsterdam: Rodopi. 195–212.
- Smith, J. C. et Sneddon, C. (2002). Further evidence for a 'Middle French' Koiné: The fusion of *preposition + article* sequences. *University of Pennsylvania Working Papers in Linguistics* 8/3: 265–280.
- Sornicola, R. (2008). Nominal Inflection and Grammatical Relations in Tenth-Century Legal Documents from the South of Italy (Codex Diplomaticus Amalfitanus). Dans: R. Wright (dir.), *Latin vulgaire – latin tardif VIII: Actes du VIII^e Colloque International sur le Latin Vulgaire et Tardif*, Oxford, 6–9 septembre 2006. Hildesheim. 510–520.
- Vance, B. (1989). *The Evolution of Pro-drop in Medieval French*. C. Kirschner et J. Decesaris (dirs.). *Studies in Romance linguistics*. Amsterdam et Philadelphie: Benjamins.

- Vance, B. (1997). *Syntactic Change in Medieval French: Verb-Second and Null Subjects*. Dordrecht: Kluwer.
- Völker, H. (2007). A 'practice of the variant' and the origins of the standard. Presentation of a variationist linguistics method for a corpus of Old French charters. *Journal of French Language Studies*, 17/2: 207–223.
- Völker, H. (2003). *Skripta und Variation. Untersuchungen zur Negation und zur Substantivflexion in altfranzösischen Urkunden der Grafschaft Luxemburg (1237–1281)*. Berlin: de Gruyter.
- Wirth-Jaillard, A. (À paraître). Histoire et histoire du français: pour une approche interdisciplinaire des sources médiévales non littéraires. Dans: W. Ayres-Bennett (dir.), *Actes du premier colloque de la Société internationale de diachronie du français L'histoire du français: état des lieux et perspectives* (Nancy, 6–8 septembre 2011). Paris: Classiques Garnier.
- Wüest, J. T. (1969). *Die "Leis Willelme"*. Zürich: P.G. Keller.
- Zimmermann, M. (2009). On the evolution of expletive subject pronouns in Old French. Dans: G. A. Kaiser et E.-M. Remberger (dirs), *Proceedings of the Workshop Null-subjects, expletives, and locatives in Romance*. Universität Konstanz. 63–92.